

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

Publié le 05/07/2023
Mis en ligne le 06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-France DALOT à M. Guy ROUCHON, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Véronique VADIC, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Michèle ELIE à Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etait excusée : Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 54

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230629-136-23-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Délibération n°136/23 du 29/06/23
7- Finances locales 7.10 Divers

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides, donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. François VALLES déclarant voter contre, décident :

- d'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable de GUERET à adresser des mises en demeure de payer, sans solliciter l'autorisation préalable du Président,
- d'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable de GUERET à exercer des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à l'encontre des redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Président,
- d'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable de GUERET à exercer des poursuites par voie de saisie-vente à l'encontre des redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Président,
- d'autoriser M. le Président à signer l'autorisation permanente et générale de poursuites ci-annexée, détaillée pour la durée du mandat actuel,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Pour absence et Empêchement

Le 1^{er} Vice-Président

Eric BODEAU



Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

**AUTORISATION PERMANENTE
ET
GENERALE DE POURSUITES**

Je soussigné, M. ERIC CORREIA,

Président (1) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

autorise – ~~n'autorise pas~~ (2) le comptable du Service de Gestion Comptable de Guéret à adresser des mises en demeure de payer, sans solliciter mon autorisation préalable.

autorise – ~~n'autorise pas~~ (2) le comptable du Service de Gestion Comptable de Guéret à exercer des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à l'encontre des redevables défaillants sans solliciter mon autorisation préalable,

autorise – ~~n'autorise pas~~ (2) le comptable du Service de Gestion Comptable de Guéret à exercer des poursuites par voie de saisie-vente à l'encontre des redevables défaillants sans solliciter mon autorisation préalable,

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Fait à GUERET le

Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales : « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans un délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable. »

- (1) choisir la fonction correcte
- (2) rayer la mention inutile.